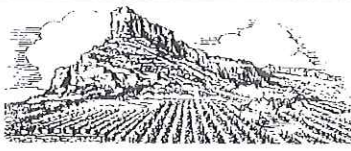


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie concernant la réfection d'un mur de soutènement, impasse de la Grange Murger à SOLUTRE-POUILLY, du 22 Septembre 2022 pour 15 jours.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux du 22 Septembre dernier pour des travaux de réfection de Mur de soutènement, impasse de la Grange Murger à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 22 Septembre 2022 pour une durée de 15 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

L'impasse de la Grange Murger sera barrée à la circulation de tous véhicules et fera l'objet une déviation.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par les services techniques communaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 22 Septembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE

PO/

Bouvier



Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

